

# Cartographie France chaleur urbaine : source des données

#### Tracés des réseaux de chaleur

Les tracés sont transmis directement par les collectivités et exploitants dans le cadre du projet France Chaleur Urbaine. Pour ajouter ou actualiser un tracé, cliquer sur <u>Contribuer</u>.

En Île-de-France, la direction régionale de l'ADEME contribue à la cartographie France Chaleur Urbaine en transmettant des informations relatives aux projets de réseaux financés (création de nouveaux réseaux ou extensions de réseaux): ces informations permettent l'affichage des zones où des réseaux sont en construction, puis des tracés exacts de ces nouveaux réseaux.

## Périmètres de développement prioritaire et réseaux classés

Les périmètres de développement prioritaire sont transmis directement par les collectivités dans le cadre du projet France Chaleur Urbaine.

Pour ajouter le périmètre de développement prioritaire de votre réseau, nous vous invitons à nous le transmettre au format Shape en cliquant sur <u>Contribuer</u>.

L'information sur le classement (réseaux classés / non classés) est tirée de l'<u>arrêté du 23 décembre 2022</u> relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, qui recense les réseaux qui répondent aux critères du classement automatique. Les collectivités qui auraient délibéré pour s'opposer au classement sont invitées à remonter l'information à France Chaleur Urbaine.

#### Données des réseaux de chaleur

#### Taux d'énergies renouvelables et de récupération et contenu CO2 ACV :

<u>Arrêté du 16 mars 2023</u> modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine.

## Indicateurs de prix et rendement du réseau (année 2021) :

Données établies par le SNCU sur la base des résultats de l'enquête annuelle des réseaux de chaleur et de froid (édition 2022 sur l'année 2021), dans le cadre des indicateurs technico-économiques prévus par l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur. Ces données sont aujourd'hui disponibles uniquement pour les réseaux classés.

### Caractéristiques techniques et contacts :

Données de l'annuaire ViaSèva, qui exploite les données de l'enquête annuelle des réseaux de chaleur et de froid réalisée par le SNCU (édition 2022 sur l'année 2021) ainsi que les données locales de l'énergie mises à disposition par le service Données et études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et ses décrets d'application.

#### Données relatives aux bâtiments

Les données relatives aux bâtiments (année de construction, usage, nombre de logements, chauffage, DPE) sont extraites de la base de données nationale des bâtiments produite par le CSTB, téléchargeable <u>ici</u> ainsi que du registre national d'immatriculation des copropriétés porté par l'ANAH.

La localisation des bâtiments raccordés aux réseaux de chaleur est établie sur la base des données mises à disposition par le service Données et études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et ses décrets d'application (données de consommation de chaleur à l'adresse pour l'année 2021, accessibles <u>ici</u>).

## Consommations annuelles de gaz à l'adresse

Ces données sont mises à disposition par le service Données et études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et ses décrets d'application.

Sont représentées sur la cartographie France chaleur urbaine uniquement les consommations des secteurs résidentiel, tertiaire et industrie, sur l'année 2022. Les données du secteur résidentiel font l'objet d'une secrétisation par le SDES : seules sont diffusées les consommations à l'adresse d'au-moins 10 logements ou supérieures à 200 MWh.

À noter que les bâtiments équipés d'une chaudière de puissance élevée sont parfois catégorisés par erreur dans le secteur Industrie.

Les données brutes sont téléchargeables ici.